



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 220811-067: Fermeture TEMPORAIRE du Stade Municipal Paul Coueffec.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2022214-0002 du 02/08/2022 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau classant le territoire de Vinça au niveau ALERTE ;

Vu l'arrêté municipal n° 220725-059 du 13 juin 2022 portant réglementation temporaire des accès au stade municipal Paul Coueffec pour réalisation de travaux de rénovation des vestiaires du stade ;

Considérant que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de la Plaine La Lentilla informe que le réseau d'irrigation ne peut plus fonctionner et qu'il a été mis à l'arrêt à la date du 10 août 2022 en raison de l'épisode de sécheresse qui sévit en cette période estivale ;

Considérant que l'impossibilité d'arroser la pelouse du stade municipal pour absence d'eau est très préjudiciable au maintien et à la survie de la pelouse du stade Paul Coueffec ;

Considérant que la pratique d'une activité sportive ou de loisirs au stade municipal d'une part aggraverait et accélérerait la dégradation de la pelouse de cet équipement et d'autre part présenterait un risque pour toute personne y pratiquant une activité sportive ;

Considérant que l'intérêt majeur du maintien et de la conservation de l'état de la pelouse ainsi que la sécurité des pratiques sportives justifie l'interdiction d'accès au stade municipal Paul Coueffec ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du jeudi 11 août 2022, l'accès à l'enceinte du stade municipal Paul Coueffec de Vinça est strictement interdit ;

Article 2 : À compter de cette même date, les portes d'accès au stade municipal seront maintenues fermées à clefs ;

Article 3 : Cette interdiction ne concerne pas les dirigeants des clubs de Football et de Rugby dont les clubs-house sont situés dans ladite enceinte ;

Article 4 : Cette interdiction ne concerne pas les services municipaux, ni les personnes mandatées par le maître d'œuvre et les entreprises intervenant dans le cadre du marché de rénovation des vestiaires du stade ;

Article 5 : La présente interdiction d'accès au stade municipal sera levée dès que l'état de la pelouse permettra à nouveau la pratique d'activités sportives ;

Article 6 : MM. le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Maître d'œuvre des travaux de rénovation des vestiaires ainsi que les Présidents de Clubs et d'Associations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 11 août 2022.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.